

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le **09 AOÛT 2024**

ID : 045-214501504-20240806-A2024\_15-AI



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

**Mairie de Fréville-du-Gâtinais**

**ARRÊTÉ N°A2024\_15**  
portant autorisation et organisation d'un vide maison  
*annule et remplace l'arrêté n° A2024\_14*

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles n°s 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5,

Vu le Décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'Arrêté Ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande du 28 juillet 2024 déposée par Mr Geoffrey TZOTZIS sollicitant d'organiser une vente au déballage dit " vide maison ", au 18 route de Montesson, du **samedi 10 au dimanche 11 août 2024**,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasions par le demandeur peut être autorisé en raison de leur caractère exceptionnel ;

Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Mr Geoffroy TZOTZIS est autorisé à organiser un **vide maison**, qui se tiendra sur la commune, au **18 Route de Montesson**, du samedi 10 au dimanche 11 août 2024 de 09h00 à 19h00.

**Article 2** : Le demandeur organisateur :

- ne devra pas dépasser plus de 2 déballages par an (vide-greniers compris) ;

et afin que les acheteur potentiels puissent localier la vente :

- pourra apposer des affiches publicitaires à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, qui devront être retirées dès la fin de la manifestation ;
- devra flécher le stationnement aux abords de sa maison.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Maire et le représentant des forces de gendarmerie de Bellegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- à la Sous-Préfecture de Montargis,
- au demandeur,
- et affiché.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 06/08/2024

Le Maire,  
André POISSON

